



## *AVIS DE L'ADIGECS*

*Sur le projet de règles budgétaires 2009-2010  
du MELS pour les commissions scolaires*

*Le 21 avril 2009*

# **1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2009-2010**

---

## **1.1 NIVEAU DE RESSOURCES 2009-2010**

De façon générale et compte tenu du contexte actuel, l'ADIGECS se dit satisfaite du projet de règles budgétaires 2009-2010 du MELS. À certains égards nous estimons avoir été entendus et compris par le MELS notamment en ce qui concerne les investissements suffisants pour rencontrer les coûts de système, la prise en compte des ressources supplémentaires à investir au niveau des ressources financières pour rencontrer les exigences de la mise place des PCGR, les règles budgétaires triennales au niveau des investissements et les allocations prévues pour l'engagement du protecteur de l'élève. Qui plus est, nous apprécions également avoir reçu rapidement le projet de règles budgétaires du MELS, ce qui nous permet de réagir plus adéquatement et de préparer l'année à venir.

L'ADIGECS considère bien entendu que d'autres ajustements auraient dû se retrouver à l'intérieur de ce projet de règles budgétaires, notamment en ce qui concerne une marge de manœuvre à dégager pour les commissions scolaires afin qu'elles puissent plus efficacement rencontrer les défis contemporains. Cette marge de manœuvre est rendue nécessaire et s'inscrit parfaitement avec les conventions de partenariat qui seront prochainement convenues avec le MELS. Nous considérons aussi comme inacceptable la mesure de contrôle de 10 % sur les surplus cumulés au 30 juin 2008. Nous sommes également insatisfaits de la mesure originale reliée à l'embauche de bibliothécaires, du statu quo quant à l'assurance salaire et du non renouvellement de l'allocation pour le perfectionnement sur le renouveau pédagogique.

## 1.2 CONTEXTE

Le contexte actuel est un peu particulier dans le sens où l'année 2009-2010 servira de transition vers l'application de la Loi 88 avec tout ce que cela suppose comme ajustements. Les conventions de partenariat et de gestion devront définir assez précisément la dynamique «MELS-commissions scolaires-établissements». Il n'en demeure pas moins que les réalités locales méritent d'être prises en compte. Il faut avoir toute la marge de manœuvre possible pour répondre adéquatement aux besoins locaux. Sur cette base, les commissions scolaires souhaitent donc avoir une marge de manœuvre accrue qui ne limitera en rien leur reddition de comptes au MELS. Avoir en même temps des conventions de partenariat et de gestion et rendre compte à la pièce de chacune des mesures ministérielles, nous apparaît une duplication et un réflexe bureaucratique qui va à l'encontre des assises de ce changement législatif.

Dans un contexte où on souhaite tout mettre en œuvre pour favoriser la persévérance scolaire, il y aurait lieu d'optimiser les ressources disponibles en laissant aux commissions scolaires une latitude de travail à la fois respectueuse des conventions de partenariat et de gestion à venir et des besoins identifiés localement. Assurer les besoins locaux pour favoriser la réussite des élèves est incompatible avec l'instauration de mesures universelles et fragmentées. La reddition de comptes sur cette base doit porter sur l'ensemble des ressources investies et permettre l'expression du dynamisme et de la créativité des commissions scolaires et de leurs établissements.

## 2. MODIFICATIONS PROPOSÉES AU MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

---

### 2.1 RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT

A) L'ADIGECS est **globalement satisfaite** des modifications proposées au mode d'allocation des ressources, notamment :

✓ **Allocation de base aux activités éducatives des jeunes**

- La baisse des ratios pour les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du primaire des milieux défavorisés et de ceux de 3<sup>e</sup> année de tous les milieux représente un effort apprécié. Il s'agit là d'une reconnaissance du MELS de ce que vivent les milieux et nous attendons la suite de cette action.
- La reconduction de la mesure qui reconnaît la charge de travail des enseignants qui ont un groupe à plus d'une année d'études est bien accueillie.
- L'allocation aux commissions scolaires d'un budget leur permettant de rencontrer leurs obligations en lien avec l'adoption de la Loi 88 et l'engagement d'un protecteur de l'élève nous apparaît satisfaisante. À l'usage nous serons davantage en mesure d'évaluer l'ampleur du budget alloué pour répondre aux exigences reliées à l'ensemble de ces changements législatifs.
- La poursuite de la stratégie gouvernementale «Agir autrement» avec son ajustement tient compte de la nouvelle carte de défavorisation. La souplesse de cet ajustement qui module pour un an les changements d'indices nous semble correcte.

✓ **Activités éducatives en formation générale des adultes**

- L'ADIGECS est satisfaite de l'investissement de 1 M\$ du MELS pour le développement pédagogique en formation générale des adultes. Nous souhaiterions par contre que les sommes dédiées au RÉCIT soient récurrentes pour faciliter l'embauche des ressources régionales.
- En ce qui concerne l'encadrement pédagogique en formation générale des adultes, nous sommes d'accord avec le fait qu'il soit modulé sur 2 ans.

✓ **Activités éducatives reliées à la formation professionnelle**

- L'ADIGECS est satisfaite de la reconduction de la mesure pour l'accès à la formation professionnelle pour les moins de 20 ans. Cette mesure pourrait par contre être plus profitable à la clientèle ciblée si les commissions scolaires connaissaient plus tôt dans l'année les échéances en cause afin de favoriser les partenariats inter secteurs (jeunes, adultes, formation professionnelle).

✓ **Allocations supplémentaires 2009-2010**

- En ce qui concerne la réforme de la comptabilité, l'ADIGECS se réjouit de l'ajout, récurrent à ce qu'il semble, de 100 000 \$ par commission scolaire. Cette allocation supplémentaire aidera certainement les commissions scolaires à rencontrer les nouvelles demandes reliées aux PCGR.
- Comme mentionné précédemment, l'allocation consentie à chaque commission scolaire pour l'engagement dès le 1<sup>er</sup> juillet d'un protecteur de l'élève est bien accueillie. Elle méritera d'être évaluée adéquatement au cours des prochaines années.

B) L'ADIGECS veut toutefois signifier son désaccord sur les orientations ministérielles suivantes :

✓ **Activités éducatives des jeunes**

- Le coût subventionné par enseignant au secteur des jeunes devrait être révisé à la hausse. Il est important d'ajuster l'allocation consentie pour l'absentéisme long terme puisqu'il ne cesse d'augmenter. C'est la même situation pour les autres types de personnel. Les revenus autonomes devraient également être bonifiés.
- Concernant le Plan de lecture, il y a tout lieu de revoir et d'assouplir la mesure concernant l'embauche de bibliothécaires. L'obligation d'embaucher des bibliothécaires alors qu'il y a pénurie de ressources qualifiées prive les élèves de services pour lesquels le MELS a déjà consenti des ressources et contribue à créer de l'insatisfaction dans le milieu. Nous demandons au Ministère d'assouplir les modalités de cette mesure afin que nous puissions répondre aux besoins des jeunes le plus rapidement possible. Plusieurs commissions scolaires ne peuvent actuellement bénéficier de cette mesure, et ne pourront le faire à court terme, ce qui constitue une situation inéquitable dans le réseau.
- L'ADIGECS déplore que le Ministère ne souhaite pas reconduire l'allocation pour le perfectionnement du personnel enseignant et aux directions d'établissement dans le cadre du renouveau pédagogique. Le renouveau pédagogique n'a pas atteint le niveau souhaité pour toutes sortes de raisons. Il serait donc pertinent de poursuivre le soutien au perfectionnement en cette matière.

✓ **Activités éducatives en formation générale des adultes**

- L'ADIGECS est inquiète du fait que la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (PGEAFC) et son plan d'action ne soient pas encore adoptés. Il s'agit d'un retard de près de 2 ans. Ce plan d'action devrait en principe guider et camper les orientations ministérielles en matière d'éducation des adultes et de formation continue et aider le réseau à optimiser les ressources du milieu. Ce vide est inquiétant!

Ajoutons à cela l'annonce de l'abolition du programme IFPCA qui a toujours été à l'origine de projets particulièrement porteurs au sein des commissions scolaires. C'est une autre source d'inquiétude lorsqu'on considère la clientèle que ce programme rejoignait.

- La mise en place du nouveau pédagogique à l'éducation des adultes nous préoccupe beaucoup notamment en ce qui concerne l'engagement de techniciens pour le programme «Science et technologie» et l'absence de subvention à cet égard.
- Le financement adéquat des SARCA, celui des TDG (test de développement général) et l'état des bibliothèques dans les Centres d'éducation des adultes sont d'autres exemples qui devraient également préoccuper le MELS.

✓ **Activités éducatives en formation professionnelle**

- Pour l'ADIGECS, l'accès à la formation partielle en formation professionnelle demeure important et prometteur en matière de perfectionnement et de diplomation. Le fait de donner maintenant accès à la FP sans l'obligation d'une fréquentation minimale de 15 heures, est bien accueilli. Le soutien financier à cette mesure est également bienvenu.

- Nous comprenons la volonté du MELS de connaître les lieux de formation et de sanction en formation professionnelle. Faire respecter les encadrements actuels c'est une chose, mais il ne faudrait pas ajouter des modalités qui feraient en sorte que les collaborations actuelles entre commissions scolaires ne soient plus possibles. Il y a de nombreux beaux exemples d'ententes en formation professionnelle qu'il est impératif de conserver.

## 2.2 RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

L'ADIGECS affirme sa grande satisfaction au regard du Plan de réinvestissement du gouvernement en lien avec ses infrastructures, notamment dans le réseau d'établissements publics des commissions scolaires. Ce réinvestissement permettra d'offrir à nos élèves et à notre personnel un environnement de vie encore plus agréable et sécuritaire.

### ✓ Règles budgétaires triennales

L'ADIGECS recommande depuis plusieurs années au MELS d'octroyer des règles budgétaires triennales au réseau des commissions scolaires, tant pour le budget de fonctionnement que pour le transport scolaire et les investissements.

Le projet de règles budgétaires 2009-2010 pour les investissements, annonce l'intention du MELS d'octroyer aux commissions scolaires des règles budgétaires triennales. Nous saluons cette intention du MELS qui permettra aux commissions scolaires, à moyen terme, de planifier leurs investissements tout en étant assurées de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire requise.

### ✓ **Documents spécifiques**

L'ADIGECS est heureuse de constater que les nouvelles règles budgétaires seront décrites dans un document spécifique aux investissements. La concentration des informations dans un seul et unique document simplifiera le travail des personnes impliquées dans les dossiers en question.

### ✓ **Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées**

Nous sommes heureux que le MELS ait reconnu le besoin du réseau de mettre à niveau certains de ses établissements afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées. Nous accueillons également favorablement l'assouplissement de la position initiale du MELS quant au dépôt par les commissions scolaires d'un plan d'action de 10 ans. Le dépôt au 15 décembre 2009 d'un plan d'action pour les années 2010-2011 et 2011-2012 donne en effet une certaine marge de manœuvre aux commissions scolaires pour qu'elles effectuent des choix judicieux.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le personnel des services des ressources matérielles des commissions scolaires est particulièrement sollicité actuellement, notamment pour compléter SIMACS, faire plusieurs appels d'offres, superviser la réalisation des travaux, etc.

### ✓ **Résorption du déficit d'entretien**

L'ADIGECS est satisfaite que le MELS ait donné suite à son invitation de procéder à la distribution de ses allocations sur la base du poids relatif du déficit d'entretien de chaque commission scolaire par rapport à celui de l'ensemble du réseau. L'ADIGECS souhaite par contre que des améliorations puissent être apportées au logiciel SIMACS pour rendre cette opération plus fonctionnelle.

La lecture des données versées au 15 avril de chaque année dans SIMACS nous semble correcte.

✓ **Révision des modalités de l'allocation pour le MAO**

À ressources constantes, l'ADIGECS se montre satisfaite du nouveau partage de l'enveloppe disponible qui assure une parité dans la considération de la clientèle du secondaire ou du secteur des adultes. L'attribution d'un montant de base de 1 000 \$ par bâtiment, contribue aussi à un partage plus équitable de l'enveloppe dans le réseau scolaire, même si son niveau demeure insatisfaisant.

Nous désirons toutefois rappeler au MELS que la répartition des enveloppes budgétaires dans la commission scolaire est sous la responsabilité de cette dernière en vertu de l'article 275 de la LIP.

✓ **Ajout d'espace en formation générale des jeunes**

L'ADIGECS souhaite que le MELS retire définitivement la règle du 20 kilomètres de distance entre ses écoles primaires avant de considérer un éventuel ajout d'espace. Cette mesure nous apparaît potentiellement conflictuelle (faire jouer ou pas la règle) et inéquitable pour les commissions scolaires couvrant un territoire rural ou semi-rural. La diminution des ratios maître-élèves au primaire, à compter de la prochaine année scolaire, commandera une réponse rapide de la part du MELS à ce sujet.

✓ **Embellissement des cours d'écoles**

La reconduction de cette mesure et son assouplissement permettant l'ajout d'une deuxième phase, sont bien accueillis et aideront les écoles à se doter de milieux de vie agréables et sécuritaires, tant pour les élèves que pour le personnel.

✓ **Intérêts sur les emprunts à court terme**

L'ADIGECS est satisfaite de constater que le MELS continuera de payer le coût des intérêts à court terme en matière de dépenses d'investissement, sans tenir compte d'une limite de 3 mois et sans dépasser les coûts réels encourus.

### **3. CONCLUSION**

---

Le contexte actuel aurait pu laisser entrevoir à l'ADIGECS un projet de règles budgétaires plus difficile à gérer. Force est de constater que le MELS a, à plusieurs égards, retenu certaines préoccupations du réseau et est allé à la rencontre de besoins abondamment exprimés au cours des mois, pour ne pas dire des années passées. Pour avoir assuré le financement des coûts de systèmes et de développement des commissions scolaires, pour le signal donné quant aux nouveaux impératifs attribués aux commissions scolaires (soutien financier en lien avec les PCGR et mesure pour le protecteur de l'élève, entre autres), pour certains assouplissements et ajustements (cours d'école, règles triennales en investissement, encadrement pédagogique en FGA, mesure pour l'économie d'énergie plus attractive, accès aux personnes handicapées), le MELS nous a semblé à l'écoute et réceptif aux besoins du réseau.

Par contre, le MELS ne met pas assez l'emphase sur le copilotage du réseau en réduisant les marges de manœuvre dans beaucoup de secteurs. En préconisant le fractionnement et la reddition de compte mesure par mesure, le MELS s'éloigne d'une nécessaire relation de confiance et de convergence vers des objectifs communs, qui ne pourrait être que bénéfique pour tous. Rendre des comptes ne pose pas problème. Mais ne pouvoir faire jouer adéquatement la carte de la créativité et de la dynamique locales pour répondre aux besoins exprimés avec

les ressources disponibles est inacceptable. Cette marge de manœuvre l'ADIGECS continue de la réclamer au MELS pour la plus grande réussite possible de nos élèves. Cette marge de manœuvre serait rendue possible, entre autres moyens, par des allocations moins fractionnées, moins ciblées.

Ce qui dérange par contre vraiment dans le projet de règles budgétaires 2009-2010 du MELS, c'est son incursion dans l'autonomie des gouvernements locaux que représentent les commissions scolaires. L'ADIGECS est donc totalement en désaccord avec cette mesure d'encadrement. Elle est de plus parfaitement dysfonctionnelle quand on la met en relation avec la notion de crédits distincts. D'autant plus que la mise en place de nouvelles normes comptables PCGR vient complexifier le suivi des surplus accumulés. En effet, cette notion de surplus n'existe plus aux états financiers à transmettre au MELS.

Est-il utile d'ajouter que cette balise d'utilisation des surplus nous semble tout à fait inutile ne serait-ce qu'au regard des habitudes de saine gestion des commissions scolaires démontrées au cours des dernières années ? L'ADIGECS affirme avec force son opposition à cette mesure qui, encore une fois, en plus de diminuer l'autonomie des commissions scolaires et de leurs établissements, limite leur marge de manœuvre, notamment dans les allocations à frais partagés. Nous considérons que les conventions de partenariat et de gestion à venir pourraient être un lieu adéquat de discussions de cette préoccupation du MELS.